

**Extrait du registre des délibérations****CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Jeudi 18 décembre 2025**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cesarches, Cevins, Chéry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Sallées, La Bâtie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montalieu, Monthieux, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognat, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thônes, Tournon, Tournon-Sainte-Croix, Ugine, Venthon, Verrerie-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni le Jeudi 18 décembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes à Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents : 57 délégués présents dont 1 suppléante

Nombre de membres représentés : 4

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Jeudi 18 décembre 2025

Albertville, Allevard, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Chézy, Cohennoz, Crest-Voland, Esvert-Saint-Martin, Flumet, Frantens, Gilley-sur-Vézère, Grésivaudan, Grignon, Houtchère-lès-Savines, la Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillou, Monthieu, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pâquier, Plancharme, Quippe, Rognat, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Uze, Saint-Vital, Thémérols, Tournon, Tournon-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrans-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Valorisation des déchets - Modalités de mise à disposition des composteurs à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : M. le Président

La loi AGEC - Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020) prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

La Communauté d'Agglomération Arlysère a défini comme principale modalités de tri à la source des biodéchets le compostage, grâce aux composteurs individuels et collectifs et aux lombricomposteurs. Des dispositifs de collecte vont de plus être testés prochainement, pour les foyers ne pouvant accueillir de composteur : une collecte des biodéchets en abris-bacs et une collecte en colonnes d'apport volontaire de type « composteurs grutables ».

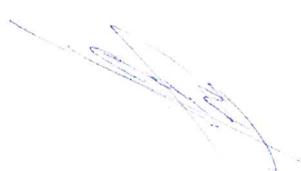
Les composteurs collectifs sont remis gratuitement depuis plusieurs années. Les solutions de collecte qui seront testées seront, comme toutes les modalités de collecte, mises en place gratuitement. Afin de répondre à l'obligation de mise en place d'une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque foyer et afin de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public, il est proposé d'étendre la mise à disposition gratuite aux composteurs individuels, préalablement facturés 15 €, et aux lombricomposteurs, préalablement facturés 45 €.

Les modalités de dotation proposées sont les suivantes, en cas de demande d'un matériel par un usager :

- Les matériels (composteurs collectifs, composteurs individuels et lombricomposteurs) sont mis à disposition gratuitement, sur présentation d'un justificatif de domicile, et restent la propriété d'Arlysère (comme c'est le cas pour les bacs de collecte) ;
- Il sera remis au maximum un composteur par foyer et par an, et deux composteurs au maximum par foyer ;
- Il sera remis au maximum un lombricomposteur par foyer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités de mise à disposition des composteurs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 telles que définies ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Président
Franck LOMBARD

